

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le PREMIER du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 25 janvier 2018 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, GUILLOT, GUERIN, PIROT, PRAT-LE MOAL, PELLIARD, JANIAK, LE BAIL, JEZEQUEL, HAUTIN, FAUVEL, MULLER, HOUSTLER, JULIEN-ANDRE, LE MOULLEC, CARTIER, MAINAGE, LE BARS, BOIRON, BOYER.

Procurations: GUYOMARD A HOUSTLER, BALP A PELLIARD, ROUSSEL A GUERIN, LE MASSON A BOIRON, COULON A MAINAGE, LE BIHAN A LE BARS, HUCHER A BOYER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène CARTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'Assemblée, et transmet ceux de Monsieur HUCHER qui est absent ce soir mais a donné une procuration.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux questions diverses à l'ordre du jour : La première est formulée par le groupe Trébeurden Passionné et la seconde est relative à une information portant sur un courrier de soutien adressé aux délégués du personnel de l'EHPAD.

Monsieur le Maire annonce une minute de silence en mémoire de Monsieur le CAER, vice-président du SMITRED et Maire de Bégard, décédé brutalement la semaine passée.

A l'issue de cet hommage, Monsieur MAINAGE déclare s'associer à la démarche mais regretter que cela n'ait pas été réalisé pour d'autres élus disparus depuis 2014, notamment lors du décès de Madame EHREL, députée.

Monsieur le Maire exprime son profond respect pour Corinne EHREL, et évoque un oubli qu'il regrette, la date de la séance du Conseil étant éloignée de celle de sa disparition.

Madame GUERIN indique qu'une minute de silence a eu lieu, dans cette salle, lors de l'inauguration du tableau de l'Abbé le Luyer.

Le Procès-Verbal du 08 décembre est adopté sans observations.

Monsieur MAINAGE évoque la bonne dynamique jusqu'au 31 août pour les publications des délibérations, mais constate que le PV du 19 octobre n'a toujours pas été publié.

Monsieur le Maire suggère de signaler ces oublis dès qu'ils sont constatés plutôt que d'attendre 3 mois.

I - FINANCES

1 - Tarifs 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2018 comportant une majoration de 1.5 %, sauf pour les prestations sociales.

Monsieur JANIAK explique que le tarif de location de la sonorisation n'y figure pas (15 €/j/30 € le Week-end), et que les tarifs du Sémaphore ne sont pas modifiés.

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2017 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2018 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Bancs en pln - 6 personnes		
	Trébeurdinais	3,50 € 3,55 €
	Extérieurs	7,90 € 8,05 €
barnum associations trébeurdinaises		8,10 € 8,25 €
associations extérieures		13,75 € 14,00 €
tente de réception associations trébeurdinaises		47,10 € 47,85 €
tente de réception associations extérieures et particuliers		89,15 € 90,50 €
DROITS DE PLACE - AFFICHAGE		
<i>Droits de Place : * Marchés hebdomadaires et saisonniers</i>		
- emplacement annuel (par ml)	13,95 €	14,20 €
- emplacement semestriel (par ml)	21,40 €	21,75 €
- emplacement bimensuel (par ml)	12,40 €	13,00 €
- emplacement journalier (minimum)	3,25 €	3,30 €
- emplacement journalier (par ml supplémentaire)	1,20 €	1,25 €
- branchement électrique (par marché)	0,95 €	1,00 €
- stationnement de véhicule (par marché)	1,20 €	1,25 €
* Vente au déballage (à la journée) : Plus coût électrique	4,55 €	4,65 €
* Vente au déballage (à la journée) : Plus coût électrique p	4,55 €	4,65 €
Encarts Pub. - 40 x 60 (pour 2 parutions)	44,10 €	44,80 €
- 60 x 180 (pour 2 parutions)	97,75 €	99,25 €
Cirques avec ou sans ménagerie (par jour)		
. Moins de 200 places	44,10 €	44,80 €
. De 200 à 500 places	120,55 €	122,40 €
. De 500 à 1 000 places	385,75 €	391,55 €
Droit de place Ambulants	315,20 €	319,95 €
Droit de place : manège - exposition - 1 semaine	50,50 €	51,30 €
(juillet et août)	375,25 €	380,90 €
Droits de place - Terrasse sur Domaine Public à l'année, le m ²	16,35 €	16,60 €
d'avril à septembre, le m ²	13,10 €	13,30 €
les autres mois, le m ²	3,50 €	3,55 €
Confection de banderole (la première gratuite)	36,10 €	36,65 €
CHENIL		
Chien errant - capture + 1er jour	71,50 €	72,60 €
- pension par jour suivant	26,25 €	26,65 €
REPAS A DOMICILE		
Repas à domicile (par jour)	11,60 €	11,80 €
Repas à domicile - 1 plat supplémentaire/jour	3,80 €	3,90 €
coût du transport	4,80 €	4,90 €
COPIES ET LIVRETS		
Copie d'un document	0,18 €	0,18 €
Copie sur CD	2,75 €	2,75 €
le plan de la commune	gratuit	gratuit
le dépliants sur les circuits pédestres	2,25 €	2,25 €
la revue "le nom des rues"	3,70 €	3,70 €
CAMPINGS-CARS		
Bornes de camping-car	4,55 €	4,65 €
CYBERCOMMUNE		
Tarif Adultes :		
1/2 heure	2,00 €	2,05 €
1h	4,00 €	4,10 €
forfait 10 heures	30,00 €	30,45 €
	2017	2018
forfait annuel	50,00 €	50,75 €
Tarif réduit : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi		
1/2 heure	1,50 €	1,50 €

1h	2,85 €	2,85 €
forfait 10 heures	22,00 €	22,00 €
forfait annuel	33,00 €	33,00 €
Impression brouillon	0,17 €	0,17 €
Impression normale	0,50 €	0,50 €
Réduction famille pour le 2 ^{ème} abonnement	22,00 €	22,00 €
Réduction famille à partir du 3 ^{ème} abonnement	11,00 €	11,00 €
RESEAUX		
branchement eaux pluviales	1 050,80 €	1 066,55 €
busage mètre linéaire	43,30 €	43,95 €
GITES DE MILLIAU		
tarif à la nuité	21,00 €	21,00 €
tarif - Bhit	78,00 €	79,00 €
tarif - Toëno	113,00 €	115,00 €
tarif - Castel	148,00 €	150,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX		
Cautlon clés bâtiments communaux	72,10 €	73,20 €
location salle de sports	8,45 €	8,60 €
Tennis (aux particuliers-1h00)	8,45 €	8,60 €
Chauffage logement écoles (par an)	497,20 €	504,70 €
Loyer Presbytère par mois	222,75 €	226,10 €
Logement du Vieux-Puits (par mois)	138,20 €	140,30 €
<i>Maison des Associations Tarifs Trébeurdinai</i>		
<i>grande salle</i>		
1/2 journée	25,75	26,15 €
1 jour semaine	51,5	52,30 €
1 week-end	103	104,55 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	206	209,10 €
<i>petite salle</i>		
1/2 journée	20,6	20,95 €
1 jour semaine	41,2	41,85 €
1 week-end	72,1	73,20 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	144,2	146,40 €
<i>Maison des associations Tarifs Extérieurs</i>		
<i>grande salle</i>		
1/2 journée	34,15	34,70 €
1 jour semaine	68,3	69,35 €
1 week-end	136,65	138,70 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	273,25	277,35 €
<i>petite salle</i>		
1/2 journée	27,2	27,65 €
1 jour semaine	54,38	55,20 €
1 week-end	95,2	96,65 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	190,3	193,15 €
<i>Maison de l'enfance Tarifs Trébeurdinai</i>		
1/2 journée	25,75	26,15 €
1 jour semaine	51,5	52,30 €
1 week-end	103	104,55 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	206	209,10 €
	2017	2018
<i>Maison de l'enfance - Tarifs Extérieurs</i>		
1/2 journée	34,15	34,70 €
1 jour semaine	68,3	69,40 €
1 week-end	136,65	138,70 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	273,25	277,35 €
<i>Salle d'activités</i>		

1 jour semaine	34,5	35,05 €
1 week-end	101	102,55 €
1 semaine	198	201,00 €
Centre Dour ar Bars		
Grande salle sur parquet Tarifs Trébeurdiniais		
1/2 journée	27	27,45 €
1 jour semaine	51,5	52,30 €
1 week-end	104,6	106,20 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	209,1	214,25 €
Grande salle sur parquet Tarifs Extérieurs		
1/2 journée	34,65	35,20 €
1 jour semaine	69,3	70,35 €
1 week-end	138,7	140,80 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	277,35	281,55 €
Moyenne salle - salle bleu Tarifs Trébeurdiniais		
1/2 journée	20,6	20,95 €
1 jour semaine	41,2	41,85 €
1 week-end	72,1	73,20 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	144,2	146,40 €
Moyenne salle - salle bleu Tarifs Extérieurs		
1/2 journée	27,3	27,75 €
1 jour semaine	54,5	55,35 €
1 week-end	72,3	73,40 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	190,5	193,40 €
Salle Kérariou - Tarifs pour les Trébeurdiniais		
l'heure	9,5	9,65 €
1/2 journée	20,6	20,95 €
1 jour semaine	41,2	41,85 €
1 week-end	72,1	73,20 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	144,2	146,40 €
Salle Kérariou - Tarifs pour les Extérieurs		
l'heure	12,6	12,80 €
1/2 journée	27,4	27,85 €
1 jour semaine	54,65	55,50 €
1 week-end	95,65	97,10 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	191,3	194,20 €
Salle Weillant Tarifs pour les Trébeurdiniais		
1/2 journée	25,75	26,15 €
1 jour semaine	51,5	52,30 €
1 week-end	103	104,55 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	206	209,10 €
Salle Weillant Tarifs pour les Extérieurs		
1/2 journée	34,15	34,70 €
1 jour semaine	68,3	69,35 €
1 week-end	136,65	138,70 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	273,25	277,35 €
	2017	2018
Maison de la Mer Tarifs pour les Trébeurdiniais		
1/2 journée	25,75	26,15 €
1 jour semaine	51,5	52,30 €
1 week-end	103	104,55 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	206	209,10 €
Maison de la Mer Tarifs pour les Extérieurs		
1/2 journée	34,15	34,70 €
1 jour semaine	68,3	69,35 €
1 week-end	136,65	138,70 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	273,25	277,35 €

2 - Tarifs Treb'activ

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'opération TREB'ACTIV.

Madame PIROT indique que les activités auront lieu sur les deux semaines de vacances d'hiver, sur la première semaine se dérouleront les activités Treb'activ, aux tarifs habituels, sur la seconde semaine, le cirque français sera présent, Un tarif dégressif est proposé pour le stage cirque (40 € la semaine pour un enfant, 35€ par enfant si 2 enfants, 30€ par enfant si 3 enfants, gratuit pour le 4ème enfant, 45€ par enfant extérieur à la commune, entrée spectacle 5 euros, gratuit pour les moins de 10 ans) et un forfait de 20 € par enfant pour ceux qui fréquentent le centre de loisirs, en supplément des heures de présence facturées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités Treb'Activ selon le détail suivant :

1 - Cirque : **A - Tarif par enfant d'une même famille :**

* 1 enfant : 40,00 € la semaine, 2 enfants : 35,00 € la semaine, 3 enfants : 30,00 € la semaine et pour le 4^{ème} enfant : semaine gratuite

B - Tarif par enfant domicilié hors Commune : 1 enfant: 45,00 €

2 - Activités TREB'ACTIV :

Tournoi de foot : 5 tickets Escape game : 10 tickets Bowling : 10 tickets

Tournoi de hand : gratuity Stage de moto-cross : 4 tickets

Valeur des tickets : 1 ticket = 3 € 2 tickets = 5 €

Pass 10 tickets : 20 € Pass 20 tickets : 35 €

3 - Subvention au comité du souvenir Français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par le comité du Souvenir Français de Trébeurden afin de participer au financement à hauteur du tiers (soit 145 €) du déplacement pour la sortie scolaire de la classe de CM2 organisée au musée de la résistance de Saint-Conan.

Monsieur le Maire indique que cette opération est reconduite chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 € (cent quarante-cinq euros) au comité du souvenir Français pour l'organisation du déplacement scolaire de la classe de CM2 au musée de la résistance de Saint-Conan.

4 - Loyers de l'immeuble de Lan ar Cleis

Monsieur le Maire propose d'appliquer la formule de révision pour les loyers de la Résidence de Lan ar Cleis à compter du 1er février 2018, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994.

L'indice de référence des loyers, qui n'avait pas évolué au deuxième trimestre 2016, atteint 126,19 au second trimestre 2017 contre 125,25 pour le second trimestre 2016.

Madame PRAT-LE MOAL indique que la hausse représente + 0.75 % pour l'année 2018, les recettes attendues s'élèvent à 54 854 €.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion est dorénavant communale et qu'un logement a été mis en location récemment.

Monsieur MAINAGE se demande pourquoi un gel des loyers n'est pas appliqué, comme pour les bailleurs sociaux ? (article 126 de la Loi de Finances)

Madame PRAT LE MOAL répond qu'une vérification sera opérée.

Monsieur le Maire indique que cette révision est appliquée à tous les locaux.

Monsieur MAINAGE demande si la Commune souhaite aller vers une baisse des loyers pour compenser la baisse des APL ?

Monsieur le Maire indique que ces loyers seront maintenus, cela avait été également le cas par le passé alors qu'une demande de gel des loyers avait été sollicitée par la minorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, deux abstentions (Madame BALP et Monsieur PELLIARD) et huit contre (Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS et MAINAGE, Mesdames BOIRON, LE BIHAN, LE MASSON)

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} février 2018.

- **FIXE** la révision selon la formule suivante pour l'année 2018 : indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre 2017 (126,19) / indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre 2016 (125,25).

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Recrutements d'un agent saisonnier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour une période de 6 mois (02 avril au 30 septembre 2018) afin d'assurer des tâches polyvalentes inhérentes à la saison touristique (entretien des voies et des sanitaires, perception de droits de place).

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal du recrutement en cours d'un agent pour la gestion de l'Ile Millau du 03 mars au 30 septembre 2018 en application de la délibération du 06 juillet 2012 fixant le cadre de recrutement des agents temporaires.

Monsieur JANIAK explique qu'une rencontre a eu lieu avec LTC et le conservatoire du littoral en novembre 2016 afin d'évoquer l'entretien de Milliau. Une gestion du site par LTC avait été évoquée, mais cette décision n'a pas été finalisée et un agent doit donc être recruté pour la gestion des espaces naturels et des gîtes.

Madame BOIRON s'interroge sur l'évolution des relations avec l'office de tourisme pour la gestion des gîtes ?

Monsieur le Maire informe d'une réunion prochaine avec LTC sur ce sujet, ce qui est prévu dans la convention de prestation de services est maintenu, donc la gestion des réservations est assurée par l'office de tourisme.

Monsieur BOYER rappelle qu'une partie de gestion de Milliau était prévue dans le poste d'agent de port ?

Monsieur le Maire confirme que cela est conservé pour partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 02 avril au 30 septembre 2018,

- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2018 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

2 - Emplois saisonniers

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le recrutement des agents saisonniers 2018 aux services administratif, technique, enfance jeunesse et à Tréb' activ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (accueil et urbanisme) selon les besoins.

- à l'ALSH : deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 09 juillet au 27 juillet 2018.

- **Tréb 'Activ** : un adjoint administratif à temps non complet et un animateur à temps complet du 06 juillet au 17 août 2018 et un adjoint d'animation à temps complet du 16 juillet au 10 août 2018.

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (renfort technique) du 18 juin au 13 juillet 2018 puis du 16 juillet au 10 août 2018, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (corbeilles et sanitaires) du 02 juillet au 27 juillet 2018, puis du 30 juillet au 24 août 2018 inclus à temps complet, deux adjoints technique de 2^{ème} classe (renforts techniques) du 02 juillet au 29 juillet 2018, puis du 30 juillet au 26 août 2018.

- trois adjoints technique de 2^{ème} classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35ème) du 02 juillet au 22 juillet, puis du 23 juillet au 12 août, puis du 13 août au 03 septembre 2018 inclus.

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 02 juillet au 22 juillet, puis du 23 juillet au 12 août et du 13 au 02 septembre 2018 inclus.

- deux **agents de surveillance de la voie publique** à temps complet et non complet (28/35) du 02 juillet au 02 septembre 2018.

- cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 02 juillet au 31 août 2018 inclus à temps complet, selon convention.

- Un **agent d'accueil et de gardiennage** pour une exposition de peinture du 04 au 26 juillet 2018

- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2018 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

3 - Indemnité des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 juin 2014 qui fixe à 60 € par semaine la gratification versée aux stagiaires intervenant au centre de loisirs par l'intermédiaire d'un bulletin d'indemnité.

Il propose de revaloriser ce montant pour le porter à 100 € par semaine de présence.

Madame PIROT indique que, par jour, LTC verse 36 €, Pleumeur-Bodou 15 € et la communauté de commune de Guingamp 26 €. L'objectif de cette modification est d'obtenir plus de candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles D124-1 et suivants du Code de l'éducation,

- **DECIDE** de majorer l'indemnité versée aux stagiaires BAFA intervenant à l'Accueil de Loisirs et de la porter à 100 € par semaine de présence.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget commune, chapitre 012.

III - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création, en complément des sept postes d'Adjoints et des six postes de Conseillers Délégués, d'un poste de délégué aux affaires foncières.

Monsieur le Maire explique que suite à l'adoption du PLU en mars 2017, des réserves foncières sont inscrites et des négociations sont à entreprendre. Ce travail important nécessite la désignation d'un conseiller délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un poste de Conseiller délégué chargé des affaires foncières : **Monsieur Michel LE MOULLEC.**

IV - AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de négocier par voie amiable l'acquisition des parcelles nécessaires à l'engagement des projets de création d'un cimetière paysager, de l'aménagement de Goas-Treiz et de celui du plateau sportif.

Madame BOIRON se demande si les parcelles 966 et 967 sont incluses dans l'opération réservée (accès au cimetière) ?

Monsieur PELLIARD explique que les négociations avec le Conseil Départemental n'ont pas permis de conserver l'accès initialement envisagé, l'utilisation du carrefour est à prévoir, des vérifications seront effectuées.

Pour la parcelle n°565 située à Goas Treiz, Madame BOIRON souligne l'actuelle exploitation agricole et se demande sur quoi portent les négociations ?

Monsieur PELLIARD indique que des parcelles entières sont concernées pour du stationnement mais aussi des parties de parcelles pour la voie verte, pour lesquelles, par précaution une réserve a été constituée mais une étude plus précise est en cours afin de connaître les nécessités d'acquisition, cela sera probablement inférieur à 2m.

Pour information sur la procédure sur le projet de Goas Treiz, la demande d'autorisation est en instruction auprès de l'autorité environnementale, une enquête publique suivra, le dossier relève d'une autorisation ministérielle. Les travaux pourront probablement débuter en 2019 au lieu du deuxième semestre 2018.

Concernant le cimetière, le lancement des démarches débutera probablement par une conférence par un spécialiste.

Pour le complexe sportif, la dynamique est le transfert des salles de sports mais une réflexion plus large est nécessaire, motivée au regard de la voie de déserte en lien avec la déchetterie.

Monsieur le Maire indique que les négociations sont entreprises sur la base de 2.50 € le m², le même tarif est proposé à tous les propriétaires. Pour mémoire, le conservatoire du Littoral applique un prix à 0.50 € le m² et les domaines ont évalué la récente cession à Pors Mabo à 1 € le m².

Madame BOIRON fait part de son interrogation sur le sens du vote vu les informations données, elle se demande si les ventes sont formalisées ?

Monsieur le Maire répond que les négociations sont en cours et que le dossier n'est pas finalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à négocier par voie amiable l'acquisition des parcelles nécessaires à l'engagement des projets suivants :

- *Le cimetière paysager : parcelles section A n°966, 967, 968, 969, 970, 978, 979, 980, 981, 982, 1057, 1058, 1192, 1193.*

- *Le projet d'aménagement de Goas-Treiz : parcelles section AM n° 508, 509, 510, 532, 533, 555, 556, 557, 558, 559, 659, 797, 1045.*

- *Le projet d'aménagement du plateau sportif : parcelles section B n°2032, 573, 1244 et 1245.*

V - PROTOCOLE POTINIÈRE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée un protocole d'accord négocié entre les sociétés Eolarmor et Yola, propriétaires du bâtiment de la Potinière, la municipalité de Trébeurden représentée par son Maire, le 1^{er} adjoint et l'adjoint à l'urbanisme, et les représentants des groupes minoritaires au conseil municipal, Trébeurden Passionné et Trébeurden Demain.

Monsieur PELLIARD indique que cet accord marque une étape importante dans un processus long et difficile. Après le jugement du 17 mars 2017, une réunion publique a été organisée pour ce sujet d'intérêt

général pour la Commune, même s'il s'agit d'un bien privé. Les deux groupes minoritaires ont été associés aux discussions depuis avril. Cela n'est pas la fin du processus, le permis de construire doit être déposé.

Monsieur PELLIARD évoque les points essentiels de l'accord :

- Un projet physique de bâtiment qui fait l'objet d'un accord par rapport au projet de 2014, ce nouveau projet contenant des surfaces en moins au dernier étage ainsi que l'ajout de commerces et de services au rez de rue de Trozoul. Il est donc un compromis entre ce qu'avait imaginé la Commune et le projet initial des propriétaires.
- La Commune se désistara de son appel et les propriétaires renonceront à tous recours contentieux existants et recours indemnitaires à venir. Cela constitue un apurement du passé, c'est important et marque l'entrée dans une nouvelle période dans laquelle il n'y a plus de poids du passé.
- Dans le cadre de la réalisation des surfaces de commerces, la Commune accordera une garantie d'emprunt dans le cadre de la légalité. Cela constitue une aide pour les propriétaires dans leurs démarches auprès des banques et permet à la Mairie d'avoir un regard sur le montage financier. Une convention particulière régira ce point avec des conditions au cas où la garantie viendrait à être mobilisée.

Un dernier aspect, hors protocole, la Commune avait reçu les associations de défense de l'urbanisme et l'environnement en avril, et elles pourront également être reçues dans les semaines qui viennent si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire précise que des concessions réciproques ont été faites, avec la participation des deux minorités au groupe de travail, et procède à la lecture du projet de décision distribué aux conseillers municipaux et interroge sur les éventuelles observations que soulève ce projet de délibération. En l'absence d'observations, la délibération est soumise au vote du Conseil Municipal.

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Rennes le 9 juillet 2014, par laquelle la SARL EOLARMOR a sollicité l'annulation du refus de permis de construire qui lui a été opposé le 6 juin 2014,

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Rennes le 5 octobre 2016, sous le numéro 1604432-1, par laquelle Monsieur WOLOSZYN a sollicité l'annulation du refus de permis de construire opposé le 3 août 2016,

Vu le jugement n°1403152 du 17 mars 2017, du Tribunal Administratif de Rennes qui a annulé le refus de permis de construire n°PC 022 343 14 G0002 du 6 juin 2014, enjoignant au «mairie de Trébeurden de prendre une nouvelle décision sur la demande de permis de construire de la société Eolarmor, dans le respect des dispositions de l'article L. 600-2 du code de l'urbanisme, après confirmation de sa demande par l'intéressée et nouvelle instruction de cette demande, laquelle sera entreprise dans le délai d'un mois à compter de cette confirmation ».

CONSIDERANT la volonté des parties de se rapprocher et de décider de régler par le présent protocole transactionnel le litige qui les oppose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un protocole d'accord « la Potinière », ayant pour objet régler le litige opposant la Commune de Trébeurden d'une part, et les sociétés SARL EOLARMOR et SCI YOLA, d'autre part,

- **APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Le dépôt par la SARL EOLARMOR d'un projet qui réduira la surface du dernier étage par rapport au projet ayant fait l'objet d'un refus de permis en 2014, refus annulé le 17 mars 2017 par le Tribunal Administratif de Rennes, et qui comportera également des surfaces commerciales ou de services en rez-de-rue de Trozoul,

- Le retrait par chacune des parties de l'ensemble des recours contentieux relatifs aux demandes de permis de construire en instance devant les juridictions administratives,
- L'engagement de la Commune à consentir au profit de la SARL EOLARMOR, ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, une garantie d'emprunt dans la limite de ses capacités et de la légalité pour la réalisation des surfaces commerciales par convention distincte,
- La renonciation par la SARL EOLARMOR et la SCI YOLA à réclamer toutes indemnités sous réserve de l'obtention d'une autorisation de construire et de sa modification purgée de tout recours.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Monsieur LE BARS se demande à l'issue du vote, à titre d'information, si les services de l'Etat ont rendu un avis sur la légalité de la garantie d'emprunt ?

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur PELLIARD évoque un premier avis favorable à l'octroi d'une garantie d'emprunt au regard de la légalité, les règles sont strictes et les calculs indicatifs (car les données de l'emprunt ne sont pas connues) mais montrent une garantie apportée substantielle.

VI - MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL d'informer l'Assemblée de la programmation des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales. Des aménagements vont être réalisés dans plusieurs rues : La rue de Kernévez, l'impasse de Pont ar Prelleg, la rue de Garen Glas et la rue de Pen Lan.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2017, Monsieur le Maire sollicite, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de signer le marché de travaux avec la société, SETAP située 14 rue Morvan 22400 COETMIEUX pour un montant de 393 282,50 HT (soit 112 352.50 € HT pour la rue de Kernévez, 66805 € HT pour l'impasse de Pont ar Prelleg, 109 875 € HT pour la rue de Garen Glas et 104 250 € HT pour la rue de Pen Lan), ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur les demandes de travaux relatives aux réfections de rues. Plusieurs demandes de particuliers parviennent en Mairie, notamment dans les lotissements et pour les demandes d'enfouissement des lignes. Les coûts sont élevés et les délais d'études longs pour l'enfouissement (au moins trois ans avant la réalisation), pour Kérariou, par exemple cela n'a pas été possible mais pour Goas Treiz, cela sera envisagé. L'enfouissement est traité par priorité sur les axes principaux, les rues annexes ne seront pas rénovées en priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2017,

Vu l'article L 2122-21,6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de retenir la société SETAP située 14 rue Morvan - 22400 COETMIEUX pour un montant de 393 282,50 € HT (soit 112 352.50 € HT pour la rue de Kernévez, 66805 € HT pour l'impasse de Pont ar Prelleg, 109 875 € HT pour la rue de Garen Glas et 104 250 € HT pour la rue de Pen Lan)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toute autre pièce nécessaire à la réalisation du projet.
- **DIT** que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget de la Commune - opération n° 20.

VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Pour simplifier cette procédure, Monsieur LE BAIL propose d'affecter une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle il sera habilité à approuver des travaux de faible montant.

Madame BOIRON explique qu'elle se positionne favorablement car il s'agit de l'entretien du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Énergie,

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Attribution de marchés publics :

- Aménagement de la voie intérieure de la cité Morgane : le marché est attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant HT de 128 275 €.

2 - Exemption SRU

Par décret du 28/12/17 la Commune est exemptée pour les années 2018 et 2019 des obligations liées à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), au motif que Trébeurden est située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transport public urbain.

Monsieur le Maire précise la volonté de maintenir une production de logements sociaux car en cas de réintégration dans le dispositif, la Commune devra produire un plus grand nombre de logements locatifs sociaux.

3 - Rythmes scolaires

Madame PIROT indique que depuis juin 2017 il est possible de déroger à la loi qui fixe à 4.5 jours la semaine d'école. Elle explique que quatre actions ont été menées par l'intermédiaire d'enquêtes auprès des parents, des enfants, des enseignants et du personnel.

L'analyse des questionnaires montre que les enfants apprécient les 4.5 jours : sur 130 enfants 1 seul est pour le retour de la semaine des 4 jours. Les parents se sont exprimés à 50% et sont 55% à se prononcer en faveur de la semaine à 4 jours. Les enseignants soulignent un intérêt réel pour l'enfant, mais ils indiquent que l'organisation est à améliorer. Les animateurs apprécient le suivi avec les enfants et les échanges avec les enseignants.

Un café-parents a été organisé et les parents ont pu s'exprimer. Les communes voisines ont été consultées (Pleumeur-Bodou et Trégastel).

Afin de respecter le cadre légal, l'avis du conseil d'école a été sollicité et le vote contenait 11 voix pour, 4 abstentions et 3 contre le maintien de 4.5 jours. (les parents délégués ont retranscrit dans leur vote les avis exprimés par les parents, et ont voté le maintien des 4.5 jours). La décision finale appartenant au Maire, il n'y aura pas de demande de dérogation à la Loi demandée pour cette année, l'école poursuit donc sur le rythme de 4.5 jours à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire précise que Pleumeur-Bodou, Trégastel et Louannec vont dans le même sens.

4 - Lecture d'un projet de courrier à destination des délégués du personnel de l'EHPAD

Madame PRAT-LE MOAL donne lecture d'un projet de courrier à adresser aux délégués du personnel de l'EHPAD du Gavel :

« Mesdames, Messieurs,

Vous avez observé mardi 30 janvier un mouvement de grève.

Sachez que nous sommes solidaires de ce mouvement et tenons à vous préciser que nous aurions participé à votre manifestation si nous avions eu connaissance de son organisation de façon à ne pas venir vous soutenir à une heure ou vous étiez sur un autre lieu de manifestation. Ce qui fut le cas mardi. Des élus se sont présentés à l'EHPAD et n'y ont trouvé aucun « gréviste ». Nous avons été reçus par Madame la Directrice qui nous a dit qu'elle se chargeait de faire part au personnel de notre visite de soutien.

Sachez que nous sommes conscients de la situation et des conditions dans lesquelles vous travaillez. Malheureusement, les financements des EHPAD (le volet soins par l'ARS, le volet hébergement par le Département) sont organisés de telle sorte que même si les communes en avaient les moyens, elles ne seraient pas autorisées à abonder le budget des EHPAD de leur Commune »

5 - Interdiction de pêche

Madame GUERIN informe que la pêche des palourdes et des coques est interdite à Goas-Treiz par arrêté préfectoral. L'IFREMER demande la fermeture du site pour un repos biologique du 1^{er} novembre au 31 mars, reconductible chaque année.

6 - Question du groupe Trébeurden Passionné

Monsieur le Maire évoque la question formulée par le groupe municipal : Zone artisanale de Trébeurden : suggestion d'amélioration de la pré-signalisation.

Monsieur LE BARS précise qu'il relaie une demande faite par un artisan installé dans la ZA qui signale qu'excepté le panneau implanté place de l'église, rien ne pré-signe ni ne signale la ZA. Il émet 3 suggestions : pré signaler la zone au carrefour cité Morgane- rue de Lan ar Cleis ainsi qu'au carrefour Cité Morgane - rue du Pouldu, signaler la zone au carrefour route de Pleumeur-Bodou et mettre en place un panneau indiquant la liste des entreprises, baptiser les rues et attribuer un numéro à chaque lot.

Monsieur le Maire émet un avis favorable, la zone sera aménagée dans son entrée en lien avec le projet du cimetière paysager.

7 - Patrimoine

Suite à un accident, le calvaire a été détérioré route de Pleumeur-Bodou. Ce dernier portait un repère IGN, une réfection est nécessaire et il pourrait être légèrement déplacé.

La séance est levée à 20h25

Les prochaines séances auront lieu le 02 (DOB) et le 30 mars 2018 (budget)

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Hélène CARTIER,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel	PELLIARD Pierre	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François	HOUSTLER Colette	
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule	Michel LE BAIL	
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT Géneviève	Michel JANIAK	
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	GUERIN Odile	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine	BOIRON Bénédicte	
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand	MAINAGE Jacques	
HUCHER François	BOYER Laurent	
LE BIHAN Brigitte	LE BARS Jean-Pierre	